

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société « 3C NORD PICARDIE » pour renouveler les opérations d'entretien sur le matériel de cuisson, de laverie, de froid alimentaire, de distribution et d'électromécanique dans les cantines et les crèches municipales, détaillées comme suit :

CRECHES MUNICIPALES	CANTINES MUNICIPALES
<ul style="list-style-type: none">• Arc en ciel• Farandole• Les petits loups• Les marmousets• Danielle Mitterrand	<ul style="list-style-type: none">• Victor Duruy• Jean Biondi• Marcel Philippe• Edouard vaillant• Gournay• Jean Macé• Jacques Prévert• Molière• Somasco Amont• Gérard de Nerval• Moulin• Rosemonde Gérard• Danielle Mitterrand

■ **Décide**

Article 1 : De signer un contrat avec la société 3C NORD PICARDIE, sise 2 rue Jean Jacques Mention à Amiens (80080), représenté par son Directeur monsieur Mathieu GROGNET, pour réaliser la maintenance des équipements susmentionnés.

Article 2 : Le présent contrat est conclu du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023.

Article 3 : De verser à ladite intervention pour le montant de la prestation est fixé à 6650.40€ TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 11 octobre 2023

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

17 OCT. 2023

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville : 18/10/2023